

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5032**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : Création d'une voie nouvelle n° 17 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5032**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Création d'une voie nouvelle n° 17 - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

Le quartier de la Soie est un quartier résidentiel situé sur le territoire de la Commune de Décines Charpieu, délimité par le canal de Jonage au nord, la rue de la Fraternité à l'est, l'avenue Paul Marcellin à l'ouest et l'avenue Jean Jaurès au sud.

Le lotissement situé aux abords des rues Danton et Coli a été créé dans les années 1960 et est dépourvu d'accès depuis ces 2 rues, ce qui amène les riverains à emprunter des voies privées depuis la rue Combabillon via des servitudes de passage pour accéder à leur domicile.

Les voies adjacentes disposent en outre d'un gabarit très étroit et leur capacité d'évolution est contrainte par les constructions bâties à l'alignement. Par conséquent, les services urbains, en particulier la collecte des ordures ménagères, rencontrent d'importantes difficultés à réaliser leurs missions quotidiennes. En effet, les camions chargés de la collecte sont contraints d'emprunter des voiries dont la structure n'est pas adaptée au trafic des poids lourds, ce qui impose un entretien récurrent et onéreux pour la Communauté urbaine de Lyon.

Un emplacement réservé de voirie n° 17 a donc été créé afin de prévoir le maillage entre les rue Coli et Danton, qui débouchent pour leur part sur l'anneau bleu.

Les 19 parcelles bordant l'emplacement réservé sont aménagées pour 17 d'entre elles (maisons individuelles). Ces constructions ne sont, à ce jour, ni raccordées au réseau d'assainissement, ni au réseau d'eau pluviales. De même, les cheminements piétonniers sont quasiment inexistants, ce qui rend difficile et dangereux le déplacement des piétons, et notamment des personnes à mobilité réduite.

Dans ce contexte, la création de la voie nouvelle n°17 viendra participer à l'amélioration du réseau viaire dans le but d'offrir un axe de circulation adapté aux véhicules du service public.

Le projet de création d'une voie nouvelle n° 17 répond aux objectifs suivants :

- améliorer la circulation des véhicules du service public (collecte des ordures ménagères, pompiers, etc.)
- organiser le stationnement dans le quartier,
- sécuriser l'accessibilité des piétons et des personnes à mobilité réduite,
- connecter le lotissement aux réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'éclairage public,
- boucler le réseau d'eau potable,
- intégrer des végétaux.

Objet et modalités de réalisation de l'opération :

Le projet consiste en la création d'une voie nouvelle entre les rues Danton et Coli ainsi que d'un parking comportant 10 places de stationnement, au sud de la voie créée.

Les voiries du projet sont prévues en profil en 2 fois 1 voie de circulation, de 6 mètres de largeur, avec un trottoir d'1,50 mètre de largeur au nord et un butte roues de 0,50 mètre au sud.

La vitesse de circulation sur la voie aménagée sera limitée à 50 kilomètres/heure (zone urbaine). Aucun dispositif de ralentissement de vitesse n'est actuellement envisagé, au vu des faibles trafics projetés et du profil peu favorable aux pointes de vitesse.

Un carrefour sera créé au niveau de la rue Coli pour permettre l'accès à la future voirie. Un "stop" sera mis en place et un miroir sera installé à hauteur du n° 43 de la rue Coli, afin d'améliorer la sécurité du carrefour. Le "céder le passage" existant au niveau de la rue Danton sera remplacé par un "stop".

L'aménagement de la voie de circulation sera accompagné par la création d'un trottoir pour la circulation des piétons.

Le projet de voirie s'accompagne de la création de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales venant se raccorder aux réseaux existants.

La Commune de Décines Charpieu prendra en charge la mise en place de l'éclairage de la voie nouvelle. Le projet de création d'une voie nouvelle n° 17 à Décines Charpieu nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L. 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique (DUP).

Conformément à la législation, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour cette opération sera menée selon la procédure de droit commun des articles R. 11-4 et suivants du code de l'expropriation.

En effet, la Communauté urbaine a, conformément aux articles R. 11-3 du code de l'expropriation et R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement, sollicité l'avis de l'autorité environnementale par le biais du formulaire CERFA n° 14752*01. Ce formulaire a été rempli au motif que le projet d'aménagement constitue une infrastructure routière ou toute autre route d'une longueur inférieure à 3 kilomètres mentionné comme devant faire l'objet d'un examen, au cas par cas, à la rubrique 6 d) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

Par arrêté n° A08213P0619 du 18 novembre 2013, la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône Alpes - Autorité environnementale, a estimé que le projet de création d'une voie nouvelle n° 17 à Décines Charpieu est dispensé d'étude d'impact.

Le projet est également concerné au plan local d'urbanisme (PLU) opposable par un emplacement réservé aux équipements publics n° 17 pour création de voie au bénéfice de la Communauté urbaine. Le projet est compatible avec le PLU.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire a été établi.

En outre, un dossier sera déposé auprès de la préfecture au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montant en €
acquisitions foncières	acquisitions déjà réalisées	61 500 €
	acquisitions restant à réaliser (estimation France domaine)	23 574 €
travaux (en € HT)	travaux de voirie, réseaux, plantations et ouvrage d'art	345 771 € HT
travaux (en € TTC)		414 926 € TTC
TOTAL final (en € TTC)		500 000 € TTC

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour la création d'une voie nouvelle n° 17 sur la Commune de Décines Charpieu.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à enquête parcellaire.

3° - Autorise monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P09 - Création aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2333, pour un montant de 185 000 € en dépenses.

5° - Le coût de ces acquisitions sera porté en dépenses au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 2112 - fonction 822 - opération n° 0P09O2333.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.